

I. Sommaire - Commentaires de Suncor sur l'ébauche du règlement sur l'électricité propre

Contexte

Les recommandations de Suncor sont spécifiques au règlement sur l'électricité propre publié le 10 août 2023 par Environnement et Changement climatique Canada. Le règlement sur l'électricité propre est important pour Suncor, puisqu'à la lumière de notre plus récent projet de production d'électricité, l'entreprise deviendra le troisième plus important producteur d'électricité en Alberta. L'ensemble des installations de production d'électricité de Suncor sont basées en Alberta et fonctionnent par cogénération, une technologie qui alimente les installations industrielles en chauffage et en électricité. La cogénération de Suncor fournit de la chaleur industrielle tout en générant de l'électricité comme sous-produit pour les activités énergétiques à l'interne, l'électricité excédentaire étant exportée au réseau électrique de l'Alberta.

Nous partageons l'ambition d'accélérer les progrès du Canada vers l'atteinte de ses engagements mondiaux à réduire ses émissions de GES pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Étant donné que la contribution en électricité devrait augmenter dans une économie carboneutre, l'électricité excédentaire devrait être produite à une intensité en GES faible pour assurer des émissions dont le cycle de vie est court et éviter de construire des actifs à intensité de GES supérieure dans le secteur à l'approche de 2050.

Même si le secteur de l'électricité au Canada enregistre déjà des émissions de GES relativement faibles, il existe des écarts provinciaux étant donné que certaines provinces n'ont pas accès à des installations de production hydroélectrique ou d'énergie nucléaire considérables; par conséquent, elles dépendent de l'électricité produite à partir du gaz naturel pour fournir de l'électricité de base pouvant être acheminée. Le règlement sur l'électricité propre doit établir un équilibre entre la nécessité du secteur à décarboniser les actifs existants et à élargir la capacité de production d'énergie sobre en carbone, tout en assurant la fiabilité et la rentabilité de l'électricité pour promouvoir l'électrification.

Principales considérations

Des conséquences non intentionnelles découleraient de l'ébauche du règlement sur l'électricité propre, et il est nécessaire de les résoudre :

- Le règlement sur l'électricité propre pourrait influencer involontairement les exploitants à fermer les installations de cogénération existantes et à les remplacer par des chaudières pour se soustraire au règlement. Cette approche entraînerait une réduction des exportations d'électricité de l'industrie et nuirait à la fiabilité du réseau.

- Les exigences décrites dans l'ébauche du règlement sur l'électricité propre pourraient entraîner un déclin dans la quantité d'électricité produite en Alberta en 2035, étant donné que plus de la moitié des unités alimentées par le gaz naturel dans la province seraient assujetties à la norme de rendement en matière d'émissions du règlement sur l'électricité propre. Cette situation affecterait la fiabilité et pourrait provoquer des hausses importantes des coûts de l'électricité.
- Les cibles ambitieuses et rigides établies dans l'ébauche du règlement sur l'électricité propre augmentent le risque lié aux décisions d'investissement et font obstacle au déploiement des technologies d'atténuation que le règlement sur l'électricité propre souhaite encourager, comme le captage et le stockage du carbone. Le fait d'inclure la cogénération dans l'ébauche du règlement sur l'électricité propre entraînerait des réductions des émissions inférieures à l'échelle de l'économie puisque les fonds destinés au captage et au stockage du carbone devront être détournés des applications à fortes émissions de GES comme les installations de valorisation et les chaudières et être redirigés vers des secteurs à plus faibles émissions de GES comme la cogénération.

Recommandations de Suncor

- **Exempter la cogénération du règlement sur l'électricité propre ou limiter son exposition à celui-ci :** Maintenir la cible de carboneutralité d'ici 2050 pour la cogénération afin que l'industrie mette l'accent sur une décarbonisation rentable en termes de capital. À défaut d'adopter cette approche, il faut établir des seuils minimaux, limiter la portée du règlement sur l'électricité propre aux exportations nettes d'électricité (non à l'usage interne) et fournir une conformité flexible pour remplir les obligations afin d'assurer la poursuite des activités.
- **Accroître la flexibilité :** On parle entre autres de gérer les exigences liées aux installations pour éviter que d'importantes parties de la production soient assujetties à la norme de rendement en matière d'émissions du règlement sur l'électricité propre en 2035 ou durant toute autre année. Un autre exemple est l'ajout d'une flexibilité ou d'une clémence envers la norme de rendement en matière d'émissions (établie à 30 kg de CO₂/MWh dans l'ébauche du règlement sur l'électricité propre). À compter de 2035, plusieurs installations devront respecter cette norme non éprouvée sans avoir accès à d'autres options de conformité. Une flexibilité relativement à la vie des actifs, à la norme de rendement en matière d'émissions et à d'autres éléments peut générer des investissements et limiter les interruptions potentielles dans la production d'électricité.
- **Éviter d'adopter une approche unique :** Tel qu'elle a été rédigée, l'ébauche du règlement sur l'électricité propre présente des défis pour plusieurs systèmes provinciaux, y compris l'Alberta. Ces provinces n'ont pas suffisamment d'énergie hydroélectrique ou de liens interprovinciaux pour fournir de l'électricité de base sobre en carbone pouvant être acheminée. Sous sa forme actuelle, l'ébauche du règlement sur l'électricité propre limitera l'électricité requise pour équilibrer la production d'énergie éolienne et solaire en expansion en Alberta. Les provinces qui dépendent de la production d'électricité au gaz

naturel ont besoin d'allocations leur donnant suffisamment de temps pour modifier les actifs et déployer des solutions de recharge sobres en carbone.

- **Clarifier le rôle du règlement sur l'électricité propre par rapport aux règlements existants et proposés :** Le règlement sur l'électricité propre est l'un des nombreux règlements qui découleront du Plan de déduction des émissions publié en mars 2022. Le cadre de travail du Plan de réduction des émissions est superposé au cadre de travail du modèle fédéral de tarification du carbone, dont le principe ne s'applique que jusqu'en 2030. Suncor se préoccupe de l'interaction de la conformité du règlement sur l'électricité propre, de la tarification future du carbone, des protections de la compétitivité et des règlements proposés comme le plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier.
- **Améliorer la clarté de l'ébauche du règlement sur l'électricité propre :** Certaines installations de cogénération de Suncor partagent une infrastructure commune. D'après l'ébauche du règlement sur l'électricité propre, notre nouveau projet de cogénération pourrait être regroupé avec certains actifs existants et devoir se conformer à la norme de rendement en matière d'émissions du règlement sur l'électricité propre en 2035, dix ans plus tôt que prévu selon la durée de vie prescrite proposée.

Clôture

Nous vous remercions de nous avoir offert l'occasion de fournir nos commentaires sur l'ébauche du règlement. Les dirigeants de Suncor souhaiteraient poursuivre les discussions avec leurs homologues fédéraux relativement aux préoccupations et aux solutions potentielles.